

# Pour sauver la planète, faut-il abolir la liberté d'entreprendre ?

*Non, la liberté d'entreprendre n'est pas un droit inaliénable. Et la startup nation qui voit émerger des projets "inutiles" n'a rien d'une fatalité. Joseph Sournac, Lucas Deutsch et Yoan Brazy défendent l'idée d'une autre manière d'innover.*

Temps de lecture : minute

---

27 décembre 2021

*Article initialement publié le 6 octobre 2021*

10 000. La France compte aujourd'hui plus de 10 000 startups, soit 10 000 entreprises mettant au monde des produits et services inédits, 10 000 promesses d'emplois futurs et de potentiels relais de croissance rapide, et autant de jeunes entrepreneur·euse·s flamboyant·e·s. Avant de s'en satisfaire, arrêtons un moment le décompte pour faire trois considérations.

Celle tout d'abord, que nous vivons dans un espace saturé, que ce soit d'objets déjà obsolètes, de solutions pour satisfaire des besoins franchement artificiels, de sollicitations marchandes non désirées et d'entités nous promettant une vie plus facile.

Celle également qu'un nombre infime de ces nouveaux nés se consacreront au plus grand défi de l'humanité : préserver et restaurer l'habitabilité du monde.

Celle enfin (et plus grave encore) qu'au-delà de cette indifférence, chaque création aggrave la situation car elle est aussi une destruction. De place, d'énergie, de ressources.

Dès lors, et si l'on accepte enfin une forme d'incompatibilité entre startup nation décomplexée et réponse adaptée à l'urgence écologique, la radicalité suivante s'impose : pour sauver la planète, faut-il abolir la liberté d'entreprendre ?

## Abolition, subordination et désincubation

Une telle proposition peut paraître choquante tant la liberté d'entreprendre, qui puise ses sources dans la Révolution Française, est devenue un totem de notre vie juridique et sociale. Aussi convient-il de préciser les choses et de se montrer un tant soit peu raisonnable : il s'agit moins d'abolir totalement la liberté d'entreprendre que de la subordonner complètement à une autre obligation, elle aussi inscrite dans la Constitution française, à savoir la protection de l'environnement.

En réalité, une telle proposition revient à s'interroger sur la définition d'un terme simple : autrui. Car la liberté, dans son essence la plus pure, ne nous permet-elle pas tout à l'exception de ce qui ne nuit pas à autrui ? Autrui qui désigne toute autre personne que soi-même et qui, souffrant de notre toute-puissante dichotomie homme-nature occidentale, excluait jusqu'à présent toute forme de considération pour notre environnement et le non-humain. Subordonner la liberté d'entreprendre à des impératifs de protection de la nature, c'est donc simplement faire ressurgir Gaïa (la Terre) à des endroits qui l'avaient oubliée.

Si l'on revient à nos startups françaises, subordonner la liberté d'entreprendre, c'est donc cesser d'accepter leur émergence comme un fait forcément positif. C'est surtout mettre en place des dispositifs filtrants ne laissant plus passer que les projets compatibles avec l'urgence écologique. C'est donc désincuber, ainsi que le nomme le laboratoire Origens Media pour désigner les processus chargés de faire passer tout nouveau projet " sous les fourches caudines des limites planétaires ", comme l'ont écrit Alexandre Monnin, Diego Landivar et Emmanuel Bonnet

dans *Héritage et fermeture, une écologie du démantèlement*. Bref, et pour le dire franchement : il s'agit de faire le tri dans ce qui n'existe pas encore.

## Tribunaux d'existence

Dans un monde où la liberté d'entreprendre est ainsi subordonnée, la naissance de nouvelles entités est rare et pourrait être autorisée par une nouvelle institution : des tribunaux d'existence. Dans ces tribunaux, de nouveaux critères d'émergence opèrent. Ce qui est nécessaire n'est plus ce qui est " utile car acheté par un consommateur " mais ce qui comble un réel besoin. Ce qui est réaliste n'est plus ce qui est " rentable et facilement scalable " mais ce qui est compatible avec les capacités du milieu.

Outre cette nouvelle grille, de nouveaux décisionnaires siègent dans ce tribunal, bien plus complets et divers qu'un simple public d'investisseurs cherchant à faire fructifier leur argent. Il pourra s'agir de la société civile, des humains concernés par le produit ou le service imaginé mais aussi et surtout des représentants des non-humains et des générations futures. Ce nouveau jury parle pour les communs, ceux qui sont partagés par l'ensemble du vivant et dans lesquels chaque entrepreneur - même social, solidaire ou green - vient aujourd'hui puiser sans permission. C'est bien pour pallier ce manque que les juges de ces tribunaux pourront démocratiquement décerner des droits d'existence mais aussi, si nécessaire, accompagner tout projet naissant de contraintes de temps - en imposant une date de fermeture - ou d'espace - ou limitant son périmètre géographique d'intervention.

## Entrez entrepreneur, sortez rêveur

Avant de conclure, il est essentiel de prendre la mesure du renversement cosmologique que suppose cette proposition. Aujourd'hui, la liberté

d'entreprendre est en effet considérée comme un " droit fondamental " de l'homme. Un tel positionnement n'est pas neutre puisqu'il revient à tenir pour inhérent ou naturel le fait pour l'homme d'entreprendre et de se constituer dans des rapports marchands. En d'autres termes, il fige dans le droit mais aussi dans le réel la vision d'un *homo oeconomicus* qui n'est pourtant qu'une construction sociale certes partagée mais subjectivement libérale.

Reconnaître le caractère contingent du " droit fondamental " d'entreprendre, c'est donc aussi s'offrir la possibilité de comprendre l'humain et le monde différemment. Plutôt qu'un *homo oeconomicus* vivant pour maximiser un gain, l'humain peut alors devenir un *homo habitabilis*, qui vit pour maintenir l'habitabilité de la Terre. Dès lors, renoncer à la liberté d'entreprendre n'est plus une perte mais un troc (une notion proposée par Bastien Marchand, qui travaille pour le laboratoire de recherche Origens Medialab), pour d'autres façons d'habiter le monde mais aussi pour d'autres droits : celui de faire des enfants sans se soucier des catastrophes climatiques qu'ils subiront, celui de s'émerveiller d'un animal sauvage ou encore celui de vivre en bonne santé sur une planète elle-même en bonne santé.

Investisseurs publics et privés, entrepreneurs, écoles, incubateurs et autres pépinières : il est temps d'annuler vos prochains jurys, de canaliser l'entrepreneuriat et d'oser rêver à d'autres mondes. Chaque projet en moins compte !

*Joseph Sournac, Lucas Deutsch et Yoan Brazy, fondateurs du cabinet de conseil en redirection écologique sinonvirgule*

